



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDPFE/2019-61
28/01/2019**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : label « Génération 2024 » pour les établissements publics et privés de l'enseignement agricole.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Services régionaux de la formation et du développement
Services de la formation et du développement
Haut commissariat de la république des COM
Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelles Agricole
Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat
Fédérations de l'enseignement agricole privé sous contrat

Résumé : modalités de mise en œuvre du label « Génération 2024 » dans les établissements publics et privés de l'enseignement agricole.

1. Contexte

Le programme d'appui à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 (JOP 2024) a créé le label « Génération 2024 » pour les établissements scolaires et universitaires. L'appel à candidature, national et pluriannuel, vise à encourager le développement des passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif afin d'encourager la pratique physique et sportive de tous les jeunes, et de favoriser notamment la pratique des jeunes en situation de handicap. Les objectifs de ce label sont de favoriser :

- le développement de projets structurants avec les clubs sportifs du territoire,
- l'ouverture des équipements sportifs des établissements,
- la participation à des événements en lien avec les thématiques du sport, de l'olympisme et du paralympisme,
- ou encore de valoriser l'adaptation des parcours de formation pour les jeunes sportifs à fort potentiel, dont les jeunes en situation de handicap.

2. Cahier des charges du label « Génération 2024 »

La version actualisée en décembre 2018 du cahier des charges du label « Génération 2024 » est jointe en annexe à cette note d'information. Ce document est également accessible sur les sites des ministères en charge de l'agriculture (www.chlorofil.fr) et de l'éducation nationale (www.education.gouv.fr).

3. Calendrier et grands événements

Sur la base du volontariat, les établissements de l'enseignement agricole publics et privés peuvent déposer un dossier de candidature auprès du rectorat académique avant le mois d'avril de chaque année. Les établissements sélectionnés sont informés avant la fin de l'année scolaire.

La labellisation est accordée pour une durée minimum de trois ans, avec reconduction jusqu'en 2024 si l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif est positive. Les académies peuvent décider de labelliser les établissements désignés comme préfigurateurs en 2017-2018 pour trois nouvelles années.

Les établissements labellisés sont invités à participer activement à des événements promotionnels olympiques et paralympiques et aux trois temps forts sportifs d'une année scolaire tels que la journée nationale du sport scolaire (JNSS), la semaine olympique et paralympique (SOP) et la journée olympique.

4. Interlocuteurs pour la labellisation

Dans leur démarche de labellisation, les établissements pourront s'appuyer sur les DRAAF/DAAF, l'inspection de l'enseignement agricole et les acteurs du réseau national pour le développement des pratiques sportives dans l'enseignement agricole. L'animateur du réseau national est identifié par le délégué ministériel aux jeux olympiques et paralympiques, comme référent « Génération 2024 » pour l'enseignement agricole.

Un comité de pilotage « Génération 2024 » est mis en place à l'échelle académique. Il est placé sous l'autorité du rectorat et de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et associe les représentants des DRAAF/DAAF.

5. Volontaires du service civique pour les établissements publics

Afin d'amplifier et de soutenir la labellisation « Génération 2024 », les établissements labellisés ou souhaitant être labellisés peuvent, au choix, compléter les missions des volontaires déjà recrutés ou recruter un nouveau volontaire sur la mission sport.

Comme précisé dans la note de service n°DGER/SDPFE/2016-672 publiée le 24 août 2016 relative au déploiement du service civique dans les établissements de l'enseignement agricole technique public, au sein de l'agrément porté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il existe une fiche mission intitulée « Soutien aux actions et projets dans les domaines du sport ».

Dans ce cadre, le ou la volontaire placé(e) au sein d'un établissement scolaire labellisé pourra contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le projet d'établissement pour atteindre les objectifs fixés par le cahier des charges du label « Génération 2024 ». Il ou elle pourra notamment être associé(e) :

- à la mise en place et au suivi de partenariats entre l'établissement et les clubs du territoire ;
- à la préparation et à l'organisation des événements mis en place par l'établissement dans le cadre de la journée nationale du sport scolaire, de la semaine olympique et paralympique, et de la journée olympique, ou de toute autre initiative relative aux jeux olympiques et paralympiques dans l'établissement.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON



Développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des enfants et des jeunes

**Appel à candidature
et cahier des charges**

**GÉNÉRATION
2024**

Enjeux

De manière complémentaire et spécifique, l'éducation physique et sportive obligatoire, le sport scolaire facultatif et les fédérations sportives agréées par l'Etat jouent un rôle irremplaçable dans l'éducation de la jeunesse. Par la culture sportive, ils contribuent au développement de la personne, à la construction d'une citoyenneté active et à un mode de vie plus sain. Ils favorisent l'apprentissage des valeurs de tolérance, d'excellence et d'inclusion.

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 constitue une occasion de conforter leur action et de renforcer leurs liens. Pour la France, l'enjeu de cette double manifestation planétaire consiste notamment à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif afin d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes. Le label Génération 2024 en vient reconnaître l'engagement des écoles et établissements scolaires dans cette dynamique. Son déploiement contribue simultanément aux objectifs de développement du sport pour toutes et tous, et d'accompagnement vers l'élite sportive.

Cet héritage s'inscrit dans le programme d'appui à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 (JOP 2024), « le sport au service de la société », validé en Conseil des ministres le 22 mars 2017, qui indique dans sa mesure 1 : « créer un label Génération 2024 pour les écoles et établissements scolaires et de l'enseignement supérieur ».

Ce label Génération 2024 s'inscrit aussi dans la déclinaison opérationnelle de la convention cadre du 18 septembre 2013 qui lie le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) et celui de la ville, de la jeunesse et des sports (MVJS), de la convention cadre 22 novembre 2016 qui lie le CNOSF, les ministères chargés de l'agriculture et des sports, ainsi que dans chacune des conventions signées entre le MENESR, le MVJS, les fédérations sportives et les fédérations sportives scolaires (USEP, UNSS, UGSEL).

L'année 2018 a permis d'expérimenter le processus de labellisation en désignant des écoles et établissements préfigurateurs. Forts de ce premier bilan, les ministères chargés de l'éducation, de l'agriculture et des sports lancent pour la rentrée 2019 un appel d'offre national pluriannuel pour encourager le développement de la continuité éducative dans la pratique sportive des élèves du premier et du second degré, avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables, élèves allophones, en situation de handicap, en éducation prioritaire, ou encore en zone rurale, et l'intégration dans le dispositif des élèves relevant de l'AEFE.

Dans un contexte en forte évolution (projet de nouvelle gouvernance du sport, plan mercredi...), le label Génération 2024 contribue à renforcer l'image et l'attractivité des écoles et établissements concernés et à dynamiser leur projet éducatif en lien étroit avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales.

Les équipes pédagogiques peuvent utilement s'appuyer sur les ressources en ligne disponibles.

Objectifs

1. Développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire

En complémentarité des enseignements scolaires, de nombreuses associations sportives ont développé, en partenariat avec les fédérations sportives scolaires, une expertise et un savoir-faire dans différents domaines tels l'éducation à la citoyenneté, à la santé, au vivre ensemble. L'initiation et la découverte de l'activité physique, le goût de la pratique sportive, l'envie de progresser sont autant de fondamentaux partagés avec les associations sportives dans les territoires.

La continuité de prise de responsabilités et d'engagement associatif des enfants et des jeunes doit être valorisée (sportif, officiel, coach, dirigeant, reporter) pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle future.

De nombreux projets structurants ont d'ores et déjà été entrepris en partenariat avec les fédérations

sportives scolaires pour favoriser les passerelles entre le sport à l'école et le sport en club notamment dans les sports de nature, qu'il convient de renforcer et pérenniser par des partenariats locaux.

Les sections sportives scolaires (SSS) sont un dispositif « clé » de ces passerelles car s'appuyant sur un partenariat établissement-club. Les établissements scolaires qui bénéficient d'une ou de plusieurs SSS ont naturellement vocation à déposer un dossier de labellisation.

Enfin, l'accueil de sportifs de haut niveau dans l'école/l'établissement ou le parrainage de l'école/l'établissement par un sportif de haut niveau peut être vecteur d'échanges entre tous les élèves sur les valeurs de l'Olympisme, du Paralympisme et les enjeux éducatifs de société (handicap, santé, discrimination, environnement, etc.).

Pour l'AEFE, cet objectif concerne le développement de projets structurants avec l'environnement sportif local du pays hôte.

2. Participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques

L'année scolaire sera rythmée par au moins trois temps forts : la journée nationale du sport scolaire (JNSS) en septembre, la semaine olympique et paralympique en janvier, la journée olympique du 23 juin.

La semaine olympique et paralympique, expérimentée en 2017 et généralisée à partir de 2018, poursuit deux objectifs : d'une part, la valorisation de la pratique du sport, et particulièrement la pratique sportive des enfants et des jeunes en situation de handicap, en intégrant des rencontres sportives partagées, et d'autre part, la valorisation du sport comme outil pédagogique, en proposant des animations autour des valeurs de l'Olympisme et en utilisant des ressources pédagogiques dédiées.

Au-delà de ces trois temps forts nationaux, l'organisation de manifestations académiques autour de la pratique sportive est toujours à encourager. De même, la tenue sur le territoire de grands événements sportifs internationaux (GESI) est une réelle opportunité pour les élèves d'assister comme spectateurs ou de participer comme bénévoles à ces compétitions.

3. Adapter les parcours des sportifs de haut niveau

Le modèle français du sport de haut niveau prend en compte les valeurs essentielles de respect de l'individu, de l'intégrité physique et morale, et de l'éthique, ainsi que la formation et le devenir professionnel des sportifs de haut niveau. Cette démarche volontariste se concrétise dans le concept de double projet de la sportive et du sportif de haut niveau, bâti sur deux axes d'intervention complémentaires et indissociables : la recherche de la haute performance et la réussite éducative et professionnelle. L'élévation du niveau de la concurrence internationale et l'adoption par les fédérations sportives internationales de nouvelles règles de qualification aux rendez-vous majeurs (notamment les Jeux olympiques et paralympiques) augmentent les contraintes sportives : séances pluriquotidiennes, densification du calendrier sportif, entraînements, stages, compétitions, phases de soins et de récupération. Face à la concurrence internationale et à la spécificité de chaque discipline, il est nécessaire de repenser l'optimisation de la mise en œuvre du double projet. Tout au long de leur parcours sportif de haut niveau, ces élèves développent des compétences qu'ils peuvent réinvestir et partager avec leurs pairs en contribuant à la mixité scolaire, sociale et citoyenne.

Un accompagnement individualisé des élèves inscrits dans les Parcours de performance fédéral (PPF) est indispensable.

4. Ouvrir les équipements sportifs des établissements

Les besoins en équipements sportifs, espaces et itinéraires nécessaires à l'ensemble des pratiques sportives recoupent ceux de l'enseignement, de l'association sportive scolaire mais aussi des pratiques fédérales et associatives, qu'il s'agisse des pratiques de loisirs, d'entraînement ou de compétition. Les équipements sportifs implantés au sein des écoles et établissements scolaires doivent pouvoir être accessibles tout à la fois aux élèves pendant le temps scolaire, mais aussi aux autres pratiquants, voire aux entreprises dans les temps où ils ne sont pas mobilisés par les besoins scolaires (soir, week-end, vacances) à travers des conventions entre les parties concernées qui fixent le cadre relatif aux ressources humaines, à l'hygiène, à la sécurité et au financement).

De la même manière, l'usage d'installations sportives externes ou d'espaces naturels requiert une collaboration étroite avec les fédérations et les collectivités territoriales. Les équipements de l'organisation et de la préparation des JOP 2024 pourront être mobilisés lors d'événements promotionnels pour la jeunesse.

Principes directeurs de la labellisation

1. Favoriser le volontariat des écoles et des établissements

Les écoles et établissements désirant bénéficier du label Génération 2024 déposent un dossier sur la base du volontariat auprès du rectorat de leur académie. L'adhésion des équipes éducatives, des familles, des élèves, des responsables associatifs ainsi que des collectivités territoriales est indispensable au développement de passerelles entre les écoles / les établissements scolaires et les clubs sportifs locaux.

Les partenariats établis sont valorisés par l'obtention du label « Génération 2024 ». Cette labellisation s'inscrit dans le projet d'école/d'établissement, intégrant les valeurs de la République et les principes d'égalité, d'inclusion des personnes en situation de handicap, d'éco-citoyenneté et de lutte contre les discriminations.

2. Favoriser l'autonomie des établissements/écoles, l'accès à de nouvelles méthodes de partenariat pédagogique et l'adaptation pertinente aux spécificités locales

L'école, le collège ou le lycée labellisé doit pouvoir bénéficier d'une grande marge de souplesse dans la mise en œuvre de son projet. Il s'agit de développer la continuité éducative dans les différents temps du jeune. Les contraintes locales conduisent à travailler étroitement avec les collectivités territoriales, ainsi qu'à tisser des liens avec le monde sportif local et éventuellement les entreprises. L'expertise de l'association sportive de l'école ou de l'EPLE sera un point d'appui important.

Par ailleurs, la labellisation Génération 2024 peut s'inscrire dans la mise en œuvre du parcours d'éducation à la santé, du parcours citoyen, du parcours avenir. Elle peut s'adosser à des organisations pédagogiques pluridisciplinaires, par exemple dans les Unités pédagogique pour élèves allophones arrivants - UPE2A, ou inter-degré, notamment à l'échelle du cycle 3 (CM1, CM2, 6ème). Des activités artistiques et culturelles peuvent également être envisagées en complément et en cohérence avec les activités sportives retenues en lien avec le Parcours d'éducation artistique et culturelle.

Pour bénéficier du label, les écoles et les établissements doivent respecter les horaires d'EPS prévus dans les programmes et disposer d'une association sportive adhérente à l'une des fédérations scolaires (USEP, UNSS, UGSEL).

3. Obtenir un label

L'obtention du label vient encourager et reconnaître la volonté de développer la pratique sportive. Les dossiers de candidature mettent en évidence la manière dont le cahier des charges est pris en compte dans les dispositifs, les projets pédagogiques et les innovations arrêtées par les équipes pédagogiques. Pour le premier degré, les écoles doivent répondre à plusieurs items des deux premiers objectifs (développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire ; participer à la semaine olympique et paralympique). Pour le second degré, les établissements doivent satisfaire à plusieurs items couvrant au moins les trois premiers objectifs. Les conseils d'administration et les conseils d'école se prononcent sur la demande de labellisation.

Les items de chaque volet n'ont pas vocation à être déployés dans leur totalité. Les exemples du cahier des charges ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les candidatures sont transmises au rectorat au mois d'avril de chaque année. Les écoles et les établissements sélectionnés sont informés avant la fin de l'année scolaire. La labellisation est accordée pour une durée minimum de trois ans, avec reconduction jusqu'en 2024 si l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif est positive. Les académies peuvent décider de labelliser les écoles et établissements désignés comme préfigureurs en 2017-2018 pour trois nouvelles années.

Pilotage et évaluation

1. Pilotage local et national

Au niveau local, un comité de pilotage académique sera mis en place. Placé sous l'autorité du recteur et du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, il pourra comprendre des représentants du rectorat, des corps d'inspection, des conseillers pédagogiques, des chefs d'établissements et directeurs des écoles, des représentants de la DRDJSCS/DJSCS, de la DRAAF, des collectivités territoriales dans leurs différents niveaux, du CROS, de l'USEP, de l'UNSS, de l'UGSEL, de la FFSU, des associations représentantes des parents et des familles.

Le recteur et le directeur régional de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale nomment, chacun en ce qui le concerne, au moins un référent Génération 2024 en charge du suivi de la labellisation pour les premier et second degrés. Les référents Génération 2024 ont pour mission la coordination des actions développées dans l'académie par les écoles et établissements labellisés, le suivi des relations entre l'académie, la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le mouvement sportif, ainsi que les collectivités. Sous l'autorité du recteur ou du directeur régional, ils jouent un rôle incitateur en direction des écoles et établissements, conduisent l'expertise des demandes de labellisation, valorisent toutes les initiatives locales en faveur de la promotion des valeurs de l'olympisme dans le système scolaire, organisent les temps forts annuels et assurent le lien avec les administrations centrales respectives.

Au niveau national, le suivi du dispositif de labellisation Génération 2024 est assuré par le comité Horizon 2024 mis en place par le délégué ministériel aux Jeux olympiques et paralympiques auprès des ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ce comité de suivi comprend des représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), de la Délégation à la communication (DELCOM), de la direction des sports (DS), des corps d'inspection, du mouvement sportif, olympique et paralympique, des fédérations scolaires et des ministères partenaires.

2. Une évaluation à plusieurs niveaux

Comme pour toute labellisation, les équipes éducatives veilleront à prévoir une évaluation du dispositif mis en place. Un certain nombre d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs au regard des objectifs du label (nombre d'élèves licenciés à l'USEP, l'UNSS ou l'UGSEL ; nombre d'élèves inscrits dans les clubs sportifs locaux ; nombre de sections sportives scolaires ouvertes ; nombre d'élèves spectateurs ou volontaires événements sportifs, participation aux événements nationaux et territoriaux, nombre de sportifs de haut niveau accompagnés, existence d'une convention d'ouverture de l'équipement sportif, etc.) permettront d'apprécier les effets de la labellisation. Les indicateurs pourront porter aussi sur la réussite des élèves (résultats scolaires, progression, etc.), la vie scolaire (assiduité, participation associative, incivilités, violence, etc.) ou le bien-être et la santé des élèves (motivation, fatigue, attention, etc.).

Les effets d'un label ne peuvent être évalués que sur plusieurs années.

La labellisation sera suivie avec attention et donnera lieu à une évaluation régulière au plan national à partir des remontées académiques annuelles.



Les écoles et établissements labellisés disposeront d'un visuel du label dont la charte d'usage peut être téléchargée sur le site du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse : <http://eduscol.education.fr/pid37999/generation-2024.html> .

Cahier des charges

Objectifs	Items	Exemples
<p style="text-align: center;">Développer de projets structurants avec les clubs sportifs locaux</p>	<p style="text-align: center;">Organiser un événement commun (portes ouvertes sportives de l'école/EPLE, tournois, exhibitions ou autre animation)</p>	<p>Par exemple, sur la journée JNSS en début d'année scolaire ou sur une fête de fin d'année. Mettre en place un parcours du cœur scolaire.</p>
	<p style="text-align: center;">Réaliser une information de l'offre sportive territoriale des clubs</p>	<p>Par exemple, sur la journée JNSS en début d'année scolaire, ou valoriser l'offre sportive des clubs locaux pour les jeunes en situation de handicap (handiguide des sports).</p> <p>Favoriser les mises en relation des écoles et établissements scolaires de bassin avec les clubs sportifs locaux dans le cadre du PeDT (par exemple, par une réunion des équipes de direction : directeur, professeur</p>
	<p style="text-align: center;">Faire intervenir un sportif de haut niveau (notamment les sportifs paralympiques) sur cette thématique dans l'école /EPL</p>	<p>Organiser un événement moteur pour créer une dynamique à l'intérieur de l'école/EPLE.</p> <p>Médiatiser l'opération.</p>
	<p style="text-align: center;">Signer une convention entre l'école/EPLE et des clubs (AS/club, section sportive/club...)</p>	<p>Créer une association USEP. Officialiser un partenariat et renforcer les mutualisations (équipement, matériel, encadrement) et co-construction d'animation. Monter des partenariats avec les IME.</p>
	<p style="text-align: center;">Organiser un voyage scolaire à thème sur un événement sportif</p>	<p>Faire découvrir un événement aux élèves en lien avec leur pratique, L'inscrire dans un projet transdisciplinaire.</p>
<p>AEFE - Développer de projets structurants avec l'environnement sportif local du pays hôte</p>	<p>Volet n°1 - « Jeunes engagés » : Organiser des rencontres sportives ouvertes aux établissements « label France éducation » ainsi qu'aux lycées publics et autres écoles internationales du pays hôte</p>	<p>Former un noyau d'excellence de jeunes officiels engagés (composé d'élèves et d'anciens élèves du réseau AEFE) pour participer programme volontaire GESI.</p>

Participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques	Organiser une action interne à l'école/EPLE	Dans le premier degré, inscrire l'action au projet d'école et mobiliser l'équipe pédagogique. Dans le second degré, mobiliser l'équipe EPS, voire d'autres disciplines (histoire, français...). Inclure les jeunes en situation de handicap. Faciliter l'intégration des accueils de loisir sans hébergement.
	Organiser une action concertée entre à l'école/EPLE et les clubs locaux/CDOS	Faire vivre les partenariats. Utiliser les ressources pédagogiques disponibles (CANOPE, CNOSF, etc)
	Organiser un voyage scolaire à thème sur un site olympique ou un site d'accueil JOP 2024 des délégations étrangères	L'inscrire dans les EPI et/ou TPE et y inclure les élèves et les jeunes en situation de handicap.
	AEFE Volet n°4 - « Diffusion de l'esprit olympique de par le monde » Diffuser le programme « Ambassadeurs en Herbe »,	Transmettre l'héritage olympique et paralympique à la jeunesse du monde et faire vivre le message de Paris 2024 « made for sharing » à l'étranger.
Adapter les parcours des sportifs de haut niveau (dont jeunes en situation de handicap) code de l'éducation, article L.331-6 , L.332-4 , code du sport L.211-5 , L.221-9	Aménagement ponctuel de la scolarité pour permettre la participation des élèves aux différentes compétitions fédérales	Répondre aux attentes des élèves sportifs et à celles de leurs parents compte tenu des contraintes compétitives (compétition de fin de semaine, besoin de déplacement, de récupération)
	Mise en place d'un dispositif à horaires aménagés sport dans l'EPLE	Libérer du temps libre dans l'emploi du temps pour pratiquer plus de sport (y compris pour des élèves de bon niveau régional non listés)
	Accompagnement des sportifs listés (horaires aménagés, suivi pédagogique individualisé, places d'internat dédiées) avec conventionnement CREPS/fédérations	Optimiser l'accompagnement des sportifs listés dans les structures labellisées du Parcours de performance fédéral PPF (horaires aménagés, suivi pédagogique individualisé, places d'internat dédiées)

	Mise en place des enseignements à distance pour les sportifs de haut niveau (CNED, etc) et développement de ces modalités d'enseignement dans le cadre du réseau du "Grand INSEP" Mobiliser les Mooc (Massive open online course)	Faciliter la mobilisation de cette forme d'enseignement répondant aux problématiques d'emploi du temps des sportifs. Mise en place d'un tutorat et d'un suivi personnalisé des sportifs de haut niveau
	AEFE Volet n°2 - « Bienvenue aux olympiens » Offrir des aménagements de scolarité aux jeunes athlètes-espoirs de haut niveau, scolarisés dans le réseau, et ouvrir plus largement les portes de nos établissements aux futurs olympiens des pays hôtes	Mise à disposition d'installations sportives, d'espaces d'hébergement, et de ressources éducatives et culturelles (dans la maîtrise de la langue française, langue du sport, et l'appropriation des éléments de contexte de Paris 2024 et de Los Angeles 2028), leur permettant vivre pleinement les Jeux.
Mettre à disposition des équipements sportifs existants dans l'enceinte de l'établissement scolaire aux associations sportives et entreprises locales code de l'éducation les articles : L. 212-15 , L. 213-2-2 , L. 214-6-2 intégrant l'agenda d'accessibilité programmé AdAp	Optimiser les usages des équipements sportifs, espaces, sites et itinéraires locaux	Participation à une instance de concertation locale sur l'optimisation d'usage des équipements sportifs
	Délibération favorable du CA de l'EPLÉ sur l'ouverture	Inscription au CA de l'EPLÉ avant la fin d'année scolaire pour préparer programme de rentrée
	Signature d'une convention entre l'établissement, l'association utilisatrice (club ou entreprise) et la collectivité territoriale propriétaire pour l'ouverture en semaine.	Définir les modalités, le montant de la location et les mesures de compensation d'usage prises avec la collectivité (entretien et gardiennage). Faciliter la mise en place de dispositif « école ouverte » en lien avec les clubs sportifs.
	Signature d'une convention entre l'établissement, l'association utilisatrice (club ou entreprise) et la collectivité territoriale propriétaire pour l'ouverture pendant les week-ends et les vacances scolaires.	
	Réflexion menée sur l'entretien et sur le gardiennage, et/ou sur un projet de travaux d'ouverture indépendante de cet équipement sportif.	Sécuriser les flux dans l'EPLÉ en rendant l'équipement sportif accessible de l'extérieur. Vérifier l'accessibilité des installations pour les handicapés.
	AEFE Volet n°3 - « Sport humanitaire » Faciliter l'accès au sport pour les jeunes filles et jeunes garçons dans les territoires où la pratique n'est ni développée ni instituée.	Créer des partenariats avec les Comités nationaux olympiques.

Des ressources pour faciliter la mise en œuvre de la labellisation « Génération 2024 »

a) Développement de projets structurants avec les clubs sportifs du territoire :

- [le partenariat avec le Comité national olympique et sportif français \(CNOSF\) ;](#)
- [les conventions avec les fédérations sportives ;](#)
- [un exemple de convention entre une EPLE - AS UNSS/club local ;](#)
- [les intervenants extérieurs dans le 1^{er} degré ;](#)
- [l'exemple de convention 1^{er} degré IA, USEP et CD sportif ;](#)
- [une convention pour favoriser la pratique sportive des élèves en situation de handicap ;](#)
- [les actes du colloque « activités sportives de nature à l'école » ;](#)
- [le rôle éducatif des sports de nature ;](#)
- [les sports de nature en séjour scolaire , développer la pratique multisport de nature pour les jeunes ;](#)
- [la circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011 section sportive scolaire](#)

b) Participation aux événements promotionnels olympique et paralympique :

- [la semaine olympique et paralympique ;](#)
- [les ressources pédagogiques « la grande école du sport » CANOPE ;](#)
- [les ressources pédagogiques CNOSF ;](#)
- [les ressources "valeurs de l'olympisme" de Play 4 International ;](#)
- [EURO 2016 : rapport relatif aux dispositifs d'animation et de mobilisation populaire impulsés et soutenus par l'Etat \(comité du onze tricolore ; tous prêt, carton bleu, places dites « places sociales »\).](#)

c) Adapter les parcours des sportifs de haut niveau:

- [la note de service n° 2014-071 du 30-4-2014 « Élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur » ;](#)
- [la FOAD dans le réseau grand INSEP.](#)

d) Mise à disposition des équipements sportifs aux associations sportives et entreprises locales :

- le Code de l'Education les articles : [L. 212-15](#), [L. 213-2-2](#), [L. 214-6-2](#) modifié par la loi de refondation de l'école n°2013-595 du 8 juillet 2013 – [art 24, 25, 26](#). Il prévoit l'utilisation des locaux scolaires propriétés des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux en dehors du temps scolaire.
- [le guide MEN « l'accès aux équipements sportifs » ;](#)
- les modalités d'organisation du service de sécurité lors de l'exploitation d'un équipement sportif (à intégrer à la convention entre l'exploitant et les utilisateurs) : [alinéa 3 de l'article MS46 et article MS52 du règlement de sécurité incendie dans les ERP ;](#)
- [les recommandations et cahier des charges fonctionnel concernant les besoins en équipements et matériel sportif pour l'EPS de la maternelle au lycée et la pratique des APS ;](#)
- la partie équipement du pack EPS IA Créteil 94.
- le [recensement des équipements sportifs ;](#)

e) Autres ressources :

- [l'espace dédié éducol « génération 2024 »](#) ;
- les parcours : [éducatif de santé](#), [citoyen de l'élève](#), [avenir, d'éducation artistique et culturelle](#) ;
- [le vade-mecum « pratiques sportives à l'école »](#) ;
- [le programme prévisionnel des actions éducatives DGESCO](#) ;
- [l'année du sport de l'école à l'université](#) ;
- [l'année de l'Olympisme de l'école à l'université](#) ;
- [les activités sportives dans les PEDT](#) et [le plan mercredi](#) ;
- [les actes du colloque sport et handicap de l'école à l'université - ASEU](#) ;
- les sites du [Comité national olympique et sportif](#), du [Comité paralympique et sportif](#), du [COJO 2024](#), [l'USEP](#), [l'UGSEL](#), [l'UNSS](#), la [revue EPS](#) ;
- les sites des pôles ressources nationaux [PRN sport, éducation, mixités citoyenneté](#), [PRN sport handicap](#) [PRN sport de nature](#), [PRN sport santé bien être](#)), la [mission développement durable](#), des [ressources de l'INSEP](#) du ministère des sports ;
- [le site du ministère chargé de l'agriculture « développement des pratiques sportives dans l'enseignement agricole »](#) ;
- [le site de la DJEPVA – jeunes.gouv.fr](#) et de [l'INJEP](#) ;
- le site sportculture 2020 [voir bas de page « belles actions d'accompagnement »](#).